

# P REMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES

## L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE EN 2000

**À** la fin de l'année 2000, 2 150 structures d'insertion par l'activité économique, conventionnées par les préfets, étaient en activité en France, soit un nombre légèrement plus élevé qu'un an auparavant (2 064). Les mieux représentées, tant en nombre qu'en volume d'activité sont les associations intermédiaires (AI, 1 013), suivies des entreprises d'insertion (EI, 861) et des entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI, 276). Pour la troisième année consécutive, le nombre d'AI diminue et leur activité globale est en net recul. Les ménages deviennent leurs premiers clients devant les associations et les collectivités locales. À l'inverse, l'activité des entreprises d'insertion, et plus encore des entreprises de travail temporaire d'insertion, s'amplifie.

Peu qualifiées, les missions offertes par les AI relèvent, avant tout, de l'aide à domicile, du nettoyage en entreprise et de la manutention, alors que les ETTI proposent des emplois du bâtiment et de la manutention dans les secteurs de l'industrie, et les EI, des activités dans le bâtiment, les travaux publics et l'environnement.

D'après les déclarations des responsables des structures d'insertion, les salariés des ETTI sont les plus nombreux à quitter l'entreprise pour un emploi non aidé (près de 25 %). Les salariés des EI, qui se retrouvent plus souvent au chômage (près de 16 %), sont aussi ceux qui cumulaient le plus de difficultés avant leur embauche.



## L'activité des AI continue de reculer

Fin 2000, 1 013 associations intermédiaires étaient en activité, ayant mis à disposition près de 182 000 personnes, ce qui représente plus de 17 000 emplois en équivalents-temps plein (1). Si la baisse du nombre d'AI connaît un ralentissement (-3 %, contre -7 % en 1999), celle de leurs principaux indicateurs d'activité s'accélère : le volume d'heures travaillées recule de 18 % (-7 % en 1999) et le nombre de salariés mis à disposition au cours de l'année, de 12 % (-4 % en 1999).

Le nombre de contrats de mise à disposition et celui des utilisateurs (seuls indicateurs à la hausse en 1999), ont subi une baisse moins importante (tableau 1).

Le recul des heures travaillées concerne essentiellement celles effectuées en entreprise ou en collectivité (-30 %). Aussi, bien qu'en léger repli (-2 %), les heures travaillées chez des particuliers, qui ne requièrent pas l'agrément des salariés concernés (encadré 2), voient leur part relative fortement augmenter (tableau 2).

(1) - Calculé sur la base de 35 h par semaine (l'année précédente l'E.T.P. a été calculé sur la base de 39 h).

Tableau 1  
Principaux résultats d'activité des AI, en 1999 et 2000

	Nombre		Évolution 2000/1999 (%)
	1999	2000	
AI en activité (au 31/12) (1).....	1 047	1 013	-3,2
Nombre total de salariés permanents en E.T.P. (au 31/12) (2).....	3 290	3 230	-1,8
Nombre total de salariés mis à disposition au cours de l'année (2).....	207 600	181 860	-12,4
<i>Dont : hommes</i> .....	45,0 %	40,7 %	
<i>femmes</i> .....	55,0 %	59,3 %	
Nombre total de salariés agréés par l'ANPE (2).....	31 960	41 780	30,7
Nombre de contrats de mise à disposition au cours de l'année (1).....	1 957 300	1 933 250	-1,2
Nombre d'heures travaillées dans l'année (en milliers) (1).....	37 567	30 795	-18,0
<i>soit en E.T.P.</i> .....	18 500	17 100	
Nombre d'utilisateurs au cours de l'année (2).....	335 520	327 550	-2,4

(1) - Tableau de bord des politiques d'emploi.  
(2) - Estimation.  
Champ : France entière.

Source : MES-DARES - Suivi statistique annuel.

Tableau 2  
Heures travaillées dans les AI selon le type d'emploi exercé, en 1999 et 2000

	Nombre		Évolution 2000/1999 (en points)
	1999	2000	
Emplois effectués chez des particuliers (1).....	43,4	51,9	8,4
<i>Dont : emplois à domicile</i> .....	31,9	39,7	7,8
Emplois en entreprise ou collectivité.....	56,6	48,1	-8,4
<i>Dont : emplois d'entretien ou de nettoyage</i> .....	13,2	16,9	3,6
<i>emplois de manutention</i> .....	11,6	8,7	-3,0
<i>autres emplois O.Q. ou O.N.Q.</i> .....	6,8	4,5	-2,4
<b>Total</b> .....	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	
<b>Nombre total d'heures travaillées (en milliers) ....</b>	<b>37 567</b>	<b>30 795</b>	<b>-18,0 %</b>

(1) - Volume total d'heures travaillées chez des particuliers, quel que soit l'utilisateur du prêt de main-d'œuvre (ex. : salariés mis à disposition des associations de services aux personnes).

Source : MES-DARES - Suivi statistique annuel.

Tableau 3  
Heures travaillées dans les AI selon la catégorie d'utilisateur

	Heures travaillées		Évolution 2000/1999 (en points)	Utilisateurs		Évolution 2000/1999 (en points)	Durée moyenne d'un contrat (1) (en heures)	
	1999	2000		1999	2000		1999	2000
<b>Particuliers (2)</b> .....	<b>41,2</b>	<b>50,8</b>	<b>9,5</b>	<b>73,3</b>	<b>77,6</b>	<b>4,3</b>	<b>64</b>	<b>60</b>
<b>Entreprises du secteur marchand</b> .....	<b>34,0</b>	<b>17,2</b>	<b>-16,8</b>	<b>15,0</b>	<b>10,7</b>	<b>-4,3</b>	<b>256</b>	<b>146</b>
Commerçants, artisans, exploitants agricoles ...	13,1	6,6	-6,6	7,9	5,1	-2,8	188	116
Autres entreprises du secteur marchand.....	20,9	10,6	-10,3	7,1	5,6	-1,5	330	174
<b>Entreprises du secteur non marchand</b> .....	<b>22,1</b>	<b>28,0</b>	<b>5,9</b>	<b>9,0</b>	<b>9,0</b>	<b>0,0</b>	<b>275</b>	<b>283</b>
Associations.....	10,4	13,5	3,1	5,6	5,7	0,1	209	216
Collectivités locales et établissements publics ..	11,7	14,5	2,8	3,4	3,3	-0,1	384	397
<b>Autres utilisateurs</b> .....	<b>2,7</b>	<b>4,0</b>	<b>1,3</b>	<b>2,7</b>	<b>2,7</b>	<b>0,0</b>	<b>109</b>	<b>133</b>
<b>Ensemble</b> .....	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>-</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>-</b>	<b>113</b>	<b>91</b>

(1) - Nombre moyen d'heures effectuées dans l'année pour un utilisateur de la catégorie désignée.  
(2) - Volume d'heures travaillées par les salariés mis à disposition uniquement de particuliers.

Source : MES-DARES - Suivi statistique annuel.

En outre, la proportion relativement faible (moins d'un quart) de salariés mis à disposition ayant fait l'objet d'un agrément par l'ANPE (2), semble indiquer que les missions effectuées dans les entreprises sont très souvent d'une durée inférieure à 16 heures.

La répartition du volume d'activité selon la catégorie d'utilisateur confirme ces évolutions : la part des heures travaillées pour le compte des particuliers ou des autres clients du secteur non marchand enregistre une hausse (respectivement +9,5 et +6 points) au détriment de celle du secteur marchand (-17 points). La répartition du nombre d'utilisateurs par catégorie suit le même mouvement, mais dans une moindre mesure (tableau 3).

On note également que la durée moyenne des contrats conclus avec les entreprises du secteur marchand a fortement baissé, alors qu'elle a légèrement augmenté dans le secteur non marchand.

Enfin, la nette augmentation de la part des femmes parmi les salariés des AI (59 % contre 55 % en 1999) est à mettre en relation avec l'évolution des emplois exercés : augmentation des emplois à domicile et des emplois d'entretien.

### Montée en charge de l'activité des entreprises de travail temporaire d'insertion

Le transfert d'une large partie de l'activité des associations intermédiaires effectuée pour le compte des entreprises du secteur marchand vers les ETTI (3) se traduit par une croissance très forte de l'activité de celles-ci. Ainsi, l'augmentation du nombre des structu-

(2) - Leur nombre a, toutefois, considérablement augmenté en 2000 (+ 31 %).

(3) - Deux principaux facteurs y ont contribué : le contingentement des heures de mise à disposition en entreprise pour les AI ; l'exonération totale des charges patronales dont bénéficient, depuis la loi 1998, les ETTI.

Tableau 4  
Principaux résultats d'activité des ETTI, en 2000

	2000	Évolution 2000/1999 (en %)
	ETTI en activité (au 31/12) (1) .....	276
Nombre total de salariés permanents en E.T.P. (au 31/12) (2) .....	890	30,5
Dont : salariés assurant l'accompagnement .....	575	10,2
Nombre total de sal. mis à disposition au cours de l'année (2) ..	49 300	43,8
Dont : hommes .....	69,2 %	(-1,1 point)
femmes .....	30,8 %	(+1,1 point)
Nombre de contrats de mission conclus au cours de l'année (2)	208 880	56,2
Nombre d'heures travaillées dans l'année (en milliers) (1) .....	12 190	48,6
soit en E.T.P. (3) .....	6 770	
Nombre d'utilisateurs au cours de l'année (2) .....	19 670	68,2

(1) - Tableau de bord des politiques d'emploi.  
(2) - Estimation.  
(3) - Pour l'année 2000, l'E.T.P. est calculé sur la base de la semaine de 35 heures.

Source : MES-DARES - Suivi statistique annuel.

Tableau 5  
L'activité moyenne comparée des AI et des ETTI, en 2000

	Nombre		Évolution 2000/1999 (en %)	
	AI	ETTI	AI	ETTI
Nombre moyen de salariés permanents en E.T.P. par structure (au 31/12) .....	3,2	3,2	ns	ns
Nombre moyen de salariés mis à disposition par structure (au cours de l'année) .....	180	179	-9,5	14,6
Nombre moyen de salariés agréés par l'ANPE par structure .....	41	ensemble des sal. mis à disposition	35,1	-
Nombre moyen de contrats de mise à disposition par structure (au cours de l'année) .....	1 908		757	2,1
Nombre moyen de contrats de mise à disposition par salarié (au cours de l'année) .....	10,6	4,2	ns	ns
Durée moyenne des contrats (en heures) .....	15,9	58,3	-17,0	-4,9
Nombre moyen d'heures travaillées dans l'année par structure .....	30 400	44 160	-15,3	18,5
Nombre moyen d'heures travaillées dans l'année par salarié .....	170	250	-6,4	3,4
Nombre moyen d'utilisateurs par structure (au cours de l'année) .....	323	71	0,9	34,0

Source : MES-DARES - Suivi statistique annuel.

res (un quart de plus qu'en 1999) est souvent le résultat d'une conversion des AI en ETTI ou de leur création, en tant que « filiale » d'une AI, lesquelles se « spécialisent » alors dans les activités au profit des particuliers.

Fin 2000, 276 structures employaient près de 900 salariés permanents (30 % de plus qu'en 1999), dont près des deux tiers assureraient l'accompagnement des salariés en insertion (cette proportion était de trois quarts en 1999). L'ensemble des salariés en insertion embauchés au cours de l'an-

née a représenté un volume d'activité correspondant à près de 6 800 emplois en équivalents-temps plein (en hausse de 49 %) (tableau 4).

Alors qu'en moyenne, une ETTI a embauché, en 2000, le même nombre de salariés qu'une AI, elle a offert ses services à près de cinq fois moins d'utilisateurs, en effectuant 45 % d'heures de travail supplémentaire. Pour les salariés en insertion, cela se traduit par une durée moyenne de contrat plus de trois fois plus longue, et près de 80 heures de travail de plus dans l'année (tableau 5).

Les utilisateurs des ETTI sont essentiellement des entreprises du secteur marchand. Les emplois exercés dans le bâtiment et la manutention constituent près de la moitié du volume de leur activité et 80 % des utilisateurs se regroupent dans cinq secteurs d'activité (tableaux 6 et 7).

Tableau 6  
Heures travaillées dans les ETTI selon le type d'emploi exercé, en 2000

En pourcentage

Emplois de manutention .....	24,1
Emplois du bâtiment .....	23,6
Autres emplois d'ouvriers qualifiés et non qualifiés .....	26,2
Emplois agricoles .....	6,9
Emplois d'entretien ou de nettoyage .....	5,3
Autres .....	13,9
<b>Total .....</b>	<b>100,0</b>
<b>Nombre total d'heures travaillées (en milliers) .....</b>	<b>12 190</b>

Source : MES-DARES - Suivi statistique annuel.

### Les salariés en insertion restent plus longtemps dans les entreprises d'insertion

Fin 2000, 861 entreprises d'insertion étaient en activité en France (+4 % par rapport à l'année précédente). Elles ont embauché dans l'année près de 12 500 personnes en insertion, en bénéficiant de l'aide au poste dans neuf cas sur dix et en recourant très rarement aux contrats aidés de la politique de l'emploi (essentiellement CIE) (tableau 8).

Près de 6 500 postes ouvraient droit à l'aide forfaitaire fin 2000 (+8 %) et le nombre total de salariés embauchés sur ces postes a augmenté de près de 6 % (flux annuel). En revanche, le nombre de salariés permanents (en E.T.P.) a légèrement baissé (-3 %). Toutefois, ces évolutions ont eu peu d'incidence sur le nombre moyen de salariés par structure, qu'ils soient permanents ou en insertion.

Tableau 7  
Heures travaillées dans les ETTI selon l'activité économique de l'établissement utilisateur, en 2000

En pourcentage

	Heures travaillées	Utilisateurs
Construction .....	24,0	27,4
Commerce et services .....	13,4	17,1
<i>Dont : services aux entreprises .....</i>	<i>10,9</i>	<i>8,2</i>
Industries des biens intermédiaires (textile, bois, chimie) .....	12,3	8,6
Industries des biens d'équipement .....	10,9	8,2
Agriculture, sylviculture, pêche .....	9,6	18,5
Autres activités .....	29,8	20,2
<b>Total .....</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
<b>Ensemble .....</b>	<b>12 190 000</b>	<b>19 670</b>

Source : MES-DARES - Suivi statistique annuel.

Tableau 8  
Principaux résultats d'activité des entreprises d'insertion, en 2000

	Nombre		Évol. 2000/1999 (en %)	Moyenne par structure	
	1999 (1)	2000		1999	2000
Entreprises en activité (au 31/12) (2) .....	827	861	4,1		
Nombre total de salariés permanents en E.T.P. au 31/12 (3) .....	4 380	4 260	-2,7	5,3	4,9
Nombre de postes de travail aidés (aide forfaitaire) au 31/12 (3) .....	5 990	6 460	7,9	7,2	7,5
Nombre total de salariés en insertion (flux annuel) (3) .....	12 110	12 440	2,7	14,6	14,4
<i>Dont : salariés en CDD sur les postes d'aide forfaitaire .....</i>	<i>10 930</i>	<i>11 550</i>	<i>5,7</i>	<i>13,2</i>	<i>13,4</i>
<i>salariés en contrats aidés .....</i>	<i>1 180</i>	<i>880</i>	<i>-25,4</i>	<i>1,4</i>	<i>1,0</i>
Nombre total de contrats d'insertion signés (cumul annuel) (2) .....	18 400	15 170	-17,6	22,2	17,6
<i>Dont : CDD sur les postes d'aide forfaitaire .....</i>	<i>14 950</i>	<i>13 320</i>	<i>-10,9</i>	<i>18,1</i>	<i>15,5</i>
<i>contrats aidés .....</i>	<i>4 070</i>	<i>1 850</i>	<i>-54,5</i>	<i>4,9</i>	<i>2,2</i>
Nombre de salariés en insertion au 31/12 (2) .....	8 460	9 260	9,4	10,2	10,8

(1) - Données rectifiées en 2000.  
(2) - Tableau de bord des politiques d'emploi.  
(3) - Estimation.

Champ : France entière.

Source : MES-DARES - Suivi statistique annuel.

Tableau 9  
Répartition des EI par activité principale selon la taille de l'entreprise, en 2000

En pourcentage

	Taille de l'entreprise (1)			
	0 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 sal. ou plus (2)	Ensemble
Bâtiment, travaux publics .....	24,4	23,8	18,2	22,9
Environnement, espaces verts, forêts .....	17,8	15,9	15,5	16,8
Services rendus aux entreprises (dont intérim social) .....	8,7	11,1	15,5	10,8
Services de récupération et commerce d'occasion ...	8,0	9,5	8,2	8,4
Déchetterie .....	5,5	9,5	11,8	7,8
Autres activités .....	35,6	30,2	30,9	33,3
<b>Total .....</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
Répartition des entreprises selon leur taille .....	53,8	24,7	21,5	100,0

(1) - Selon le nombre de salariés en insertion au 31/12/2000.  
(2) - Compte tenu de leur faible nombre, nous ne distinguons pas les entreprises de 50 salariés ou plus.

Source : MES-DARES - Suivi statistique annuel.

La baisse significative du nombre de salariés embauchés en contrat aidé (-25 %) est la conséquence de la mise en application de la réforme de l'insertion par l'activité économique en 1999 (4). Par ailleurs, la diminution très marquée du nombre total de contrats signés dans l'année (-17,6 %) peut s'expliquer par l'allongement de la durée des contrats d'insertion et la « rotation » moins importante des salariés. On peut supposer qu'en 2000, année de très bonne conjoncture pour l'emploi, les entreprises d'insertion ont embauché davantage de salariés difficilement employables et que ceux-ci sont restés plus longtemps dans les EI.

Les entreprises d'insertion sont en général de petite taille : plus de la moitié comptent moins de 10 salariés en insertion et seules 4 % en comptent plus de 50 (tableau 9).

Trois secteurs d'activité (BTP, environnement-espaces verts-forêts et services rendus aux entreprises), regroupent la moitié des entreprises (contre 45 % en 1999) ; la part du BTP et de l'environnement augmente respectivement de +2 et +4 points.

Alors que les entreprises de moins de 10 salariés ont recours à des contrats aidés pour une embauche sur dix, les entreprises plus importantes utilisent presque exclusivement l'aide forfaitaire (tableau 10).

### Les salariés des entreprises d'insertion sont, socialement, les plus défavorisés...

Le type d'emploi proposé par les entreprises d'insertion et par les ETTI explique la prédominance d'un public masculin dans ces

(4) - Depuis avril 1999, les EI n'ont plus le droit de conclure de CES ni de CEC (encadré 2). Cependant, durant la première année d'application, certaines entreprises déclaraient encore employer en CES ou CEC des personnes recrutées avant la sortie du décret.

structures (plus de deux tiers des salariés en insertion). Les associations intermédiaires, en revanche, emploient majoritairement des femmes (59 %).

Si, dans ces trois types de structures, la grande majorité des salariés en insertion sont d'âge intermédiaire, les jeunes représentent plus d'un quart des embauches. La

très forte augmentation de la proportion de jeunes dans les ETTI (elle est passée de 2,5 % en 1999 à 35 % en 2000) est due, probablement, au « transfert » par les AI vers les ETTI, de jeunes salariés essentiellement (tableau 11).

Les publics de ces organismes diffèrent également par la situation dans laquelle ils se trouvaient avant

Tableau 10  
Répartition des salariés en entreprise d'insertion (en flux cumulés) par nature de leur contrat, selon taille de l'entreprise, en 2000

*En pourcentage*

	Taille de l'entreprise (1)				Ens.
	0 à 9 sal.	10 à 19 sal.	20 à 49 sal.	50 sal. ou plus (2)	
CDD sur les postes donnant droit à la subvention forfaitaire à l'insertion .....	89	95	93	96	93
Contrat aidé du secteur marchand .....	11	5	7	4	7
Dont : CIE .....	5	3	4	2	4
<b>Total .....</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
Répartition de l'ensemble des contrats d'insertion .....	21	29	36	13	100

(1) - Selon le nombre de salariés en insertion au 31/12/2000.  
(2) - Compte tenu du faible nombre d'entreprises de plus de 50 salariés, toute comparaison avec les données de 1999 doit être faite avec précaution.

Source : MES-DARES - Suivi statistique annuel.

Tableau 11  
Répartition des salariés en insertion par l'activité économique, par sexe et âge, en 2000

*En pourcentage*

	EI	AI	ETTI	Ensemble
<b>Sexe</b>				
Hommes .....	66,7	40,7	69,2	47,4
Femmes .....	33,3	59,3	30,8	52,6
<b>Total .....</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
<b>Âge</b>				
Moins de 26 ans .....	27,9	25,1	34,9	27,1
26 à 50 ans .....	64,3	63,9	59,5	63,1
Plus de 50 ans .....	7,9	11,0	5,6	9,8
<b>Total .....</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

Source : MES-DARES - Suivi statistique annuel.

Tableau 12  
Salariés en grande difficulté, selon leur situation personnelle avant l'embauche, en 2000 (1)

*En pourcentage*

	EI	AI	ETTI
PJJ, incarcération, désintoxication .....	8,1	1,2	2,9
Pris en charge par l'aide sociale .....	9,6	6,0	5,7
Bénéficiaires du RMI .....	36,6	16,9	18,8
Bénéficiaires de l'ASS .....	8,5	7,1	7,6
Travailleurs handicapés .....	7,1	3,4	4,2
Jeunes en grande difficulté .....	16,9	10,7	-
<b>Ensemble des salariés en insertion ou en mission dans l'année .....</b>	<b>12 440</b>	<b>181 860</b>	<b>49 300</b>

(1) - Réponses multiples possibles.

Source : MES-DARES - Suivi statistique annuel.

l'embauche. Ainsi, près de quatre salariés sur dix embauchés dans une EI étaient allocataires du RMI (contre un sur six pour les AI et un sur cinq pour les ETTI), et la proportion de jeunes en grande difficulté est aussi significativement plus importante en EI (tableau 12).

### ...et ceux des AI ont le plus souvent connu le chômage de très longue durée

Les chômeurs de très longue durée sont plus souvent représentés parmi les salariés des AI : un salarié sur cinq était au chômage depuis plus de trois ans avant l'embauche (contre un sur sept pour les EI et un sur six pour les ETTI). Cette proportion a augmenté de plus de trois points par rapport à 1999. Cela pourrait s'expliquer, entre autres, par la « féminisation » du public des AI (tableau 13).

### Les salariés passés par les ETTI retrouvent plus souvent un emploi « classique »

Selon les employeurs, sur 100 salariés sortis en 2000 des EI, 43 sont en emploi (contre 40 en 1999). Ils sont près de 47 parmi ceux sortis des AI (46 en 1999) et 53 des ETTI (48 en 1999) (5). Les salariés des ETTI sont à la fois les plus nombreux à avoir retrouvé un em-

(5) - Ces données, fournies par les employeurs des structures d'insertion par l'activité économique qui ne connaissent pas toujours le devenir de leurs ex-salariés, sont à interpréter avec précaution. Par ailleurs, elles rendent compte des situations de personnes qui ont connu des durées d'emploi très variables dans la structure.

ploi et les plus nombreux à avoir signé un contrat non aidé (48 %, ce qui représente 25 % des salariés ayant été en mission dans l'année). Par ailleurs, les salariés des ETTI trouvent plus facilement un débou-

ché dans une entreprise utilisatrice que ceux des AI (tableau 14).

Roza CÉALIS  
(DARES).

Tableau 13  
Répartition des salariés en insertion, embauchés en 2000, selon leur situation à l'égard de l'emploi et du chômage avant l'entrée dans la structure (1)

*En pourcentage*

	EI	AI	ETTI
Non inscrits à l'ANPE .....	10,4	16,8	12,2
Inscrits à l'ANPE .....	86,0	81,6	87,1
<i>Dont : depuis moins d'un an .....</i>	28,1	22,2	26,1
<i>    depuis 1 à moins de 2 ans .....</i>	26,0	23,9	25,6
<i>    depuis 2 à moins de 3 ans .....</i>	17,4	14,7	17,9
<i>    depuis 3 ans ou plus .....</i>	14,5	20,8	17,4
Inactifs .....	3,6	1,6	0,7
<b>Ensemble des salariés en insertion ou en mission dans l'année .....</b>	<b>12 440</b>	<b>181 860</b>	<b>49 300</b>

(1) - Ces résultats sont fondés sur des taux de réponse correcte faibles (environ 32 % pour les EI et les AI et 57 % pour les ETTI).

Source : MES-DARES - Suivi statistique annuel.

Tableau 14  
Situation des salariés à la sortie des structures d'insertion, en 2000 (1)

*En pourcentage*

	EI	AI	ETTI
Part des salariés ayant quitté la structure au cours de l'année (2) .....	59,8	46,3	52,8
<b>Ensemble des salariés ayant quitté la structure...</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
<b>Personnes ayant trouvé un emploi salarié .....</b>	<b>43,4</b>	<b>46,9</b>	<b>53,3</b>
<i>En : CDI dans la même entreprise .....</i>	5,2	-	-
<i>    Contrat aidé marchand .....</i>	1,8	3,4	3,3
<i>    Contrat aidé non marchand .....</i>	2,9	7,3	2,3
<i>    CDD non aidé .....</i>	20,4	22,8	30,4
<i>    CDI non aidé .....</i>	13,1	13,3	17,3
<i>Dont : dans une entreprise utilisatrice .....</i>	-	5,5	22,1
Installation à leur compte .....	0,6	0,6	0,5
Entrée en formation .....	8,2	7,0	4,9
Inactifs .....	3,7	3,7	2,0
Chômage .....	16,0	11,3	15,0
Autres situations .....	13,0	16,0	10,9
Sans nouvelles .....	15,0	14,5	13,5

(1) Voir la note de bas de page n° 6.  
(2) Pour les salariés des EI, ce pourcentage se rapporte à l'ensemble des salariés ayant été en contrat d'insertion au cours de l'année, même s'il a débuté l'année précédente ; pour les AI et les ETTI - à l'ensemble des salariés entrés au cours de l'année.

Source : MES-DARES - Suivi statistique annuel.

## LES SOURCES STATISTIQUES

Les résultats de cette étude sont établis à partir de deux sources :

*Le tableau de bord des politiques d'emploi* pour les données de cadrage mensuelles nationales telles que le nombre de structures d'insertion en activité, le nombre de personnes mises à disposition (en stock) et le volume d'heures travaillées (pour les AI et les ETTI) ou le nombre de contrats signés dans l'année (pour les EI).

*Les fiches d'information annuelles renseignées par les employeurs* pour une analyse détaillée de l'activité de ces structures : caractéristiques des salariés et des activités exercées, situation à la sortie (AI, EI, ETTI), nombre et catégories d'utilisateurs (AI et ETTI) ou types de contrats signés (EI).

On présente ici des données détaillées pour l'année 2000 (pour certaines d'entre elles en comparaison avec les résultats de 1999), résultant de l'exploitation d'échantillons représentant différents taux de réponse selon le type de structure.

Il s'agit, pour les AI de l'exploitation de 705 fiches statistiques, qui représentent 70 % des associations en activité et 77 % du volume d'activité ; pour les EI, de l'exploitation de 554 fiches, représentant 64 % des entreprises et 84 % des salariés en insertion, et enfin pour les ETTI, de l'exploitation de 189 fiches, représentant 68 % des entreprises.

On note une sur représentation des AI et des EI de taille plus importante qui a conduit à appliquer des coefficients correcteurs aux données collectées.

L'année 2000 était celle de la mise en place du conventionnement des chantiers d'insertion, organismes développant des activités d'utilité sociale tout en produisant des biens et services en vue de leur commercialisation.

Les retards pris dans les procédures de conventionnement de ces organismes, qui ont induit des difficultés tenant au déploiement du dispositif de suivi statistique n'ont pas permis de présenter des résultats fiables concernant leurs activités en 2000. Des enquêtes en cours viendront pallier ce défaut d'information.

## LE DISPOSITIF JURIDIQUE

Le dispositif juridique d'aide à l'emploi au sein des associations intermédiaires, des entreprises d'insertion et des entreprises de travail temporaire d'insertion, s'inscrit dans l'ensemble de la politique conduite par le Ministère de l'emploi et de la solidarité pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes sans emploi. À ce titre, ces structures embauchent des personnes qui, en raison des difficultés de tous ordres qu'elles rencontrent, ne sont pas susceptibles d'être recrutées par les entreprises du secteur concurrentiel, y compris par le biais de contrats aidés.

*Les Associations Intermédiaires (AI)* ont été créées en 1987. Elles ont eu pour objet de mettre à la disposition de particuliers, d'associations et d'entreprises, des personnes sans emploi pour effectuer des activités qui n'étaient pas déjà assurées, dans les conditions économiques locales, par l'initiative privée ou par l'action des collectivités publiques. Les associations intermédiaires bénéficiaient d'une exonération totale des cotisations patronales de sécurité sociale pour l'emploi de salariés travaillant moins de 254 heures par trimestre, ce qui équivaut à un mi-temps. Ce plafond a été remplacé en mars 1992 par un plafond annuel de 750 heures.

Depuis janvier 1992, les associations intermédiaires peuvent offrir des prestations de mise à disposition de personnel dans le cadre des emplois familiaux.

*Les entreprises d'insertion (EI)*, créées en 1992, peuvent embaucher des personnes en grande difficulté en contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 24 mois, renouvelable deux fois dans la limite de cette durée. Chaque poste de travail pourvus dans le cadre de ces contrats bénéficiaient, jusqu'à la modification du dispositif par la loi du 29 juillet 1998, d'une aide forfaitaire à l'insertion de 5 793 € (38 000 francs) par an, sans que le cumul des subventions publiques puisse dépasser 11 586 € (76 000 francs). Cette subvention prend en compte l'effort spécifique d'insertion consenti par ces entreprises en faveur des publics en difficulté, en compensant leur moindre productivité. L'aide forfaitaire par poste de travail n'est pas cumulable pour une même personne avec les autres mesures d'aide à l'emploi en faveur des jeunes et des chômeurs de longue durée.

Les EI peuvent aussi embaucher des salariés en insertion en contrat de qualification ou d'adaptation, contrat d'apprentissage, contrat initiative emploi ou contrat d'orientation. Avant la loi de 1998, les entreprises ayant adopté le statut d'Association régie par la loi de 1901 pouvaient aussi embaucher en contrat emploi-solidarité, en contrat emploi consolidé ou en contrat emploi ville. Par ailleurs, les entreprises d'insertion emploient des salariés permanents sur des postes d'encadrement ou pour des tâches techniques.

*Les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)* (créées en 1994 et dénommées entreprises d'intérim d'insertion jusqu'à la loi de 1998) qui présentent des perspectives de viabilité économique et qui prévoient des actions de suivi-accompagnement social et professionnel des personnes en difficulté, peuvent conclure une convention prévoyant une aide de l'État. Cette aide s'applique uniquement au financement des postes d'accompagnement avec un taux d'encadrement d'un responsable pour 10 à 15 salariés en insertion en équivalents-temps plein. (Elle était, avant la loi du 29 juillet 1998, de 27 441 € (180 000 francs) maximum par poste d'accompagnement et par an, sans que le cumul des subventions publiques puisse dépasser 45 735 € (300 000 francs).

Les ETTI doivent avoir comme activité exclusive de contribuer à l'insertion des personnes connaissant de réelles difficultés, en les mettant à disposition d'entreprises clientes grâce à des missions d'intérim, selon la réglementation afférente aux entreprises de travail temporaire et conformément aux usages de la profession. Les contrats de travail temporaire conclus à des fins d'insertion sont régis par l'ensemble des règles applicables à ces types de contrat. Par dérogation, leur durée peut être portée à 24 mois au lieu de 18 mois. Contrairement au dispositif régissant les entreprises d'insertion, les postes de travail pourvus par un contrat de travail temporaire conclu avec une personne en difficultés particulières d'insertion ne peuvent donner lieu au versement d'une subvention forfaitaire d'aide au poste. Les ETTI peuvent aussi recourir aux contrats d'adaptation et de qualification, la rémunération du salarié variant selon qu'il est en formation ou en mission.

Encadré 2 (suite et fin)

Le cadre juridique pour ces trois types de structure a été modifié par la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions qui a visé entre autres à dynamiser le secteur de l'insertion par l'activité économique. Le nouveau dispositif repose sur trois principes majeurs :

- un conventionnement systématique avec toutes les structures d'insertion par l'activité économique renforçant les fonctions d'accompagnement et les aides de l'État dans le cadre de parcours vers l'emploi ;
- un agrément préalable des publics par l'ANPE. Cette condition apporte la garantie que les structures recrutent effectivement les personnes les plus éloignées du marché du travail en vue de leur retour à l'emploi. Pour les salariés des AI cet agrément n'est pas exigé pour des mises à disposition hors des entreprises ;
- un pilotage local de l'ensemble du dispositif assuré par un conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE) sous la responsabilité du représentant de l'État. En associant tous les acteurs locaux, ce conseil se voit conférer une véritable mission de pilotage des interventions publiques en matière de développement d'activités au bénéfice de l'insertion professionnelle en étroite collaboration dans la gestion du fonds pour l'insertion avec le FDI (Fonds Départemental pour l'Insertion).

Cette réforme a induit également certaines modifications dans les dispositions concernant chaque structure.

*Pour les associations intermédiaires :*

- La procédure de conventionnement est étendue aux AI, pour lesquelles elle se substitue à l'agrément annuel antérieur. Seules les AI qui ont signé une convention avec l'ANPE peuvent mettre leurs salariés à disposition d'une entreprise.
- La loi a fait disparaître la clause de non-concurrence à laquelle les AI étaient soumises jusqu'alors mais les mises à disposition dans les entreprises sont limitées dans leur durée. Ainsi, une mise à disposition pour l'exécution d'une tâche précise et temporaire d'une durée supérieure à seize heures n'est autorisée que pour les personnes agréées par l'ANPE. Elle ne peut dépasser une période maximale d'un mois calendaire auprès d'un même employeur avec un seul renouvellement possible. La durée totale de l'ensemble des périodes de mise à disposition d'un même salarié auprès d'un ou plusieurs utilisateurs ne peut excéder 240 heures au cours des douze mois suivant la date de la première mise à disposition.

*Pour les entreprises d'insertion :*

- Elles bénéficient désormais de l'exonération totale des cotisations patronales de sécurité sociale, sur la rémunération des salariés en insertion agréés par l'ANPE, dans la limite du SMIC horaire.
- L'aide au poste des entreprises d'insertion est portée de 38 000 francs à 50 000 francs. Cette aide n'est pas cumulable, pour un même poste, avec les autres mesures d'aide à l'emploi financées par l'État dont peut bénéficier l'entreprise.
- En aucun cas la conclusion de contrats aidés au titre des articles L.322-4-7 (CES) ou L.322-4-8-1 (CEC) ne peut être accordée aux EI, y compris celles qui exercent leur activité sous forme associative.

*Pour les entreprises de travail temporaire d'insertion :*

- Les ETTI, de la même façon que les EI, bénéficient désormais de l'exonération totale des cotisations patronales de sécurité sociale, sur la rémunération des salariés en insertion agréés par l'ANPE, dans la limite du SMIC horaire.
- L'aide au poste d'accompagnement dans les entreprises de travail temporaire passe de 180 000 francs à 120 000 francs. Cette aide n'est pas cumulable, pour un même poste, avec les autres mesures d'aide à l'emploi financées par l'État dont peut bénéficier l'entreprise.

Par ailleurs, en dehors de ces trois types des structures juridiquement définies, le préfet peut également conventionner avec des organismes développant exclusivement des activités d'utilité sociale ou encore, avec les organismes aux activités mixtes, qui produisent des biens et services en vue de leur commercialisation et qui développent des activités présentant un caractère d'utilité sociale (*les chantiers d'insertion*). Ce conventionnement leur permet de recourir aux CES et CEC. Les conditions de mise en œuvre ont été définies en juin 2000.

Le cadre juridique des chantiers d'insertion repose sur les mêmes principes que pour les autres structures d'insertion par l'activité économique. Leur spécificité consiste :

- en la procédure de conventionnement
- deux conventions distinctes pour les structures développant parallèlement des activités d'utilité sociale et des activités produisant des biens et services en vue de leur commercialisation ;
- une seule convention pour les organismes développant des activités d'utilité sociale dont tout ou partie de la production est commercialisée.
- en l'attribution de CES ou de CEC qui doit respecter les conditions cumulatives suivantes :
- la commercialisation de la production est indissociable du projet social ou contribue par nature à la réalisation de ces activités ;
- les recettes tirées de la commercialisation ne couvrent qu'une fraction très minoritaire des charges liées à l'activité.

**PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES** sont édités par le Ministère de l'emploi et de la solidarité, Direction de l'animation de la recherche des études et des statistiques (DARES) 20 bis, rue d'Estrées 75700 Paris 07 SP. Tél. : 01.44.38.23.11 ou 23.14. Télécopie 01.44.38.24.43. [www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr) (Rubrique Emploi puis Études et Statistiques) - Directeur de la publication : Annie Fouquet.  
Secrétariat de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton. Maquettistes : Myriam Garric, Daniel Lepesant, Guy Barbut. Conception graphique : Ministère de l'emploi et de la solidarité. Flashage : AMC, Paris. Impression : Ecoprint, Pontcarré et JC DM-BUDY, Paris. Reprographie : DARES. Abonnements : La Documentation Française, 124 rue Henri Barbusse 93308 Aubervilliers Cedex. Tél. : 01.40.15.70.00. Télécopie : 01.40.15.68.00 - <http://www.ladocfrancaise.gouv.fr>  
**PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES** - Abonnement 1 an (52 n°) : France (TTC) 721,55 Francs / 110 Euros. Publicité : Ministère de l'emploi et de la solidarité. Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.